

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
REIMS

1, Place Myrre Harrick
51100 REIMS
TAX 26-47 67-63
0 29 4 83 A

COMPTE D'EFFET
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

U/R&F : 31

Concernant :

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L. ...
! S.A.M.
! 162 RUE DE VISEL
!
! 51100 REIMS

! Maître
! CHARBEOUX MARIE-CLAIRE
! 1 RUE BOUCON FAUBOURG
!
! 51100 MYRY LES REIMS

Numéro RCS : REIMS B 016 009 461

<49951857155>

Pièces déposées le 04/09/1996

Numéro : 962504

! PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 23/01/1995
! AGRÈMENT NOUVEAUX ASSOCIÉS
! MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
! APPORT DE PARTS EN SOCIÉTÉ

! STATUTS MIS A JOUR 23/01/1996
! MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

! Coût de dépôt : 85,00 Francs.
! dont T.V.A. : 8,00 Francs.

Le Greffier,

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : - 4 SEP. 1996 85 B 155

S.A.R.L. D A M

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 55.500

Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS

REIMS B 314 308 461

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 23 janvier 1995,

A 14 heures,

Les associés de la S.A.R.L. D A M, société à responsabilité limitée au capital de 55.500 F, divisé en 555 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 161, rue de Vesle 51100 REIMS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Norbert MICHAUD, propriétaire de.....	172 parts sociales
- Madame Annie MICHAUD, propriétaire de.....	172 parts sociales
- Madame Marie-Paule CHAISE, propriétaire de.....	172 parts sociales
- Société FELICITE, propriétaire de.....	39 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Norbert MICHAUD, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apport de parts en société ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Norbert MICHAUD et Madame Marie-Paule CHAISE, née OIZAN-CHAPON, d'apporter à la S.A. COFI, société Anonyme en formation au capital de 4.100.000 F, ayant son siège social 161, rue de Vesle 51100 REIMS, chacun 172 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser ces apports et agréer expressément la S.A. COFI en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des apports de parts ci-dessus autorisés, décide que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de l'immatriculation au R.C.S. de REIMS de la S.A. COFI.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Les deux premiers paragraphes sont sans changement.

"... et attribuées à chacun dans les proportions suivantes :

- Société S.A. COFI, à concurrence de.....	344 parts
numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 516	
- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de.....	172 parts
numérotées de 81 à 120, de 141 à 160, de 293 à 404	
- Société FELICITE, à concurrence de	39 parts
numérotées de 517 à 555.	

Total égal au nombre de parts composant le capital social:..... 555 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS

Registre du Commerce de REIMS N° Analytique

Dépôt du : 4 SEP. 1996 85 B 155

S.A.R.L. D A M

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 55.500

Siège Social : 161, rue de Vesle 51100 REIMS

REIMS B 314 308 461

STATUTS

(Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 1995)

ARTICLE PREMIER - FORME DE LA SOCIETE (L. 34 - 36; D. 28)

La Société est à Responsabilité Limitée.

ARTICLE DEUX - DENOMINATION SOCIALE (L. 34)

Sa dénomination est : DAM

ARTICLE TROIS - OBJET SOCIAL (L. 14)

La Société a pour objet la vente d'articles, accessoires et services se rapportant à l'habillement, ainsi que tous articles et services destinés aux femmes fortes.

ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL (L. 60)

Le siège est à REIMS (51100) au n° 161 de la rue de Vesle.

ARTICLE CINQ - DUREE DE LA SOCIETE (L. 2; D.22; C.C. 1838)

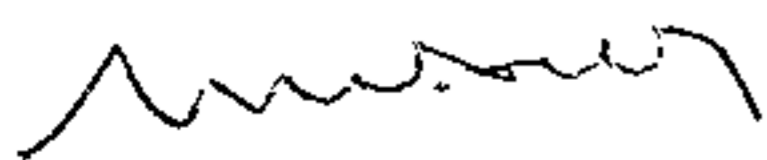
La Société a une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE SIX - CAPITAL SOCIAL (L. 35, 38, 39; D. 21 à 24)

Le Capital social qui était initialement fixé à 20 000 Francs a été porté à 55 500 Francs par suite de l'augmentation et de la réduction du capital relatives à la fusion absorption de la S.A.R.L. VIVE LA MARIEE.

Il est divisé en CINQ CENT CINQUANTE CINQ parts sociales (555) de CENT francs (100) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les Associés et attribuées à chacun dans les proportions suivantes :

- Société S.A. COFI, à concurrence de.....	344 parts
numérotées de 1 à 80, de 121 à 140, de 161 à 292, de 405 à 516	
- Madame Annie MICHAUD, à concurrence de.....	172 parts
numérotées de 81 à 120, de 141 à 160, de 293 à 404	
- Société FELICITE, à concurrence de	39 parts
numérotées de 517 à 555.	
Total égal au nombre de parts composant le capital social:.....	<u>555 parts</u>



ARTICLE SEPT - MODIFICATION DU CAPITAL (L. 60 à 63 - D. 22, 25, 47 à 49, 52)

Concernant les augmentations et les réductions de capital, il est fait référence aux articles 60 à 63 de la loi et 22, 25, 47 à 49 et 52 du décret précitée.

ARTICLE HUIT - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES (L. 43)

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Chaque fois qu'il est nécessaire de concéder plusieurs parts pour exercer un droit quelconque, les droits sociaux isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société. Les associés ayant à faire dans ce cas, leur affaire personnelle au groupement du nombre de parts nécessaires.

ARTICLE NEUF - TRANSMISSION DES PARTS (L. 22, 44 à 48 - D. 14, 29 à 31)

La transmission de ces parts s'effectuera de la façon organisée aux articles 44 et 45 de la loi et 29 et 30 du décret.

Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés bénéficient d'un droit préférentiel d'achat.

ARTICLE DIX - ADMINISTRATION (L. 49, 50, 51, 55 - D. 35)

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés, sans ou avec limitation de la durée de leur mandat. Dans ce dernier cas, le ou les gérants sont rééligibles. Les gérants autres que les gérants statutaires sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le premier gérant de la société est :

Monsieur Norbert Pierre Henri MICHAUD, susnommé, qui accepte.

Ses fonctions sont d'une durée indéterminée, étant toutefois précisé que la limite d'âge aux fonctions de gérant est fixée à Soixante Cinq ans conformément à la loi du 31 décembre 1970.

ARTICLE ONZE - POUVOIR DE LA GERANCE (L. 13, 14, 49, 52 à 54 - D. 45)

Les pouvoirs du gérant sont ceux qui lui sont conférés par la loi.

ARTICLE DOUZE - COMMISSAIRE AUX COMPTES (L. 64 à 66 - D. 34, 43, 109)

Un ou plusieurs commissaires aux comptes seront éventuellement nommés et exerceront leur mission de contrôle, le tout conformément à la loi.

Article TREIZE - ASSEMBLEE DES ASSOCIES (L. 56 à 60 - D. 36 à 42)

Les assemblées des associés sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformes à la loi.

Article QUATORZE - COMPTES SOCIAUX (L. 67.340 à 347 L - D. 243 à 246)

Chaque exercice social, d'une durée d'une année commence le premier octobre et expire le trente septembre.

Toutefois le premier exercice social s'étendra du jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés au 30 septembre 1979.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés, gérants ou non gérants, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Article QUINZE - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE (L. 36, 69)

La transformation de la société a lieu dans les conditions prévues par la loi.

Article SEIZE - DISSOLUTION ET LIQUIDATION (L. 5. 67 Bis, 68, 391, 396 à 400 - D. 50 à 52, 266, 268, 269 - C.C. 1844-8)

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Article DIX SEPT - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les associés, la gérance et la société, soit entre les associés eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout associé est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement faites à domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations seront valablement faites au parquet du tribunal de première instance du siège social.

Article DIX-HUIT - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE

MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

En attendant l'accomplissement de cette formalité les soussignés, noms et es-qualités, donnent tous pouvoirs au gérant pour :

- réaliser immédiatement pour le compte de la société la conclusion d'un crédit-bail avec la société "IEMOFI CE", 33, Avenue du Maine, à PARIS (15ème), pour une durée de quinze années,
- ainsi que pour souscrire un crédit à moyen terme de TROIS CENT VINGT MILLE Francs (320.000,00 Frs) auprès de tout organisme de crédit, en fixer les modalités de remboursement et donner toutes garanties.

Ces actes et engagements sont repris par la société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article DIX-NEUF - PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour remplir les formalités de publicité prescrite par la loi et spécialement pour signer toutes pièces. Toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions de la loi, les mêmes pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

DONT ACTE sur Six pages .

FAIT à CHALONS SUR MARNE.

Et, après lecture faite aux parties, noms et es-qualités, par le Notaire susnommé, cet acte a été signé par tous en l'Etude de ce dernier,

Le Dix Sept Octobre Mil Neuf Cent Soixante Dix Huit

Suivent les signatures et la mention :

Enregistré à Châlons sur Marne le 18 octobre 1978 bordereau 484/5, reçu deux cents francs.

(signé) HYON J.P. Contrôleur.

Suit la teneur des annexes :

